

Décision n° 2013-0555
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 avril 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société TELE 2 France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1998 autorisant la société TELE 2 France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 04-0527 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 juin 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société TELE 2 France ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société française du radiotéléphone, en date du 2 avril 2013, reçue le 5 avril 2013, sollicitant la restitution de 520 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 16 avril 2013 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 04-0527 en date du 24 juin 2004 susvisée attribuant des numéros de la forme 08 74 PQ MC DU à la société TELE 2 France (Siren : 409 914 058), est abrogée.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société française du radiotéléphone.

Fait à Paris, le 16 avril 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI